ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 29049

Texte de la question

M. Dominique Paillé appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur la mise en place du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant le droit à réparation des orphelins déportés juifs en France. L'instauration d'une mesure de réparation pour tous les orphelins dont les parents ont été victimes du nazisme reste toujours en suspens. A la suite du rapport confié à M. Philippe Dechartre, le Premier ministre a informé les parlementaires que le principe d'une indemnisation d'un montant identique à celui fixé par le décret susvisé avait été retenu, et que cette mesure ferait l'objet d'un décret spécifique. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître dans quels détails il estime que les personnes concernées, en particulier les orphelins de résistants morts en déportation, fusillés ou massacrés pendant cette guerre pourront voir leur demande aboutir.

Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 a institué une mesure parfaitement légitime de réparation destinée aux personnes dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation alors qu'elles étaient mineures. Afin de répondre à l'attente exprimée notamment par les orphelins de déportés résistants qui avaient demandé, dès le mois de publication du texte précité, l'extension de son champ d'application, le Premier ministre a rendu publique, le 2 septembre 2003, la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins des victimes de la barbarie nazie une indemnisation identique à celle dont bénéficient, au titre du décret du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Cette décision fait suite à la remise du rapport que le secrétaire d'État aux anciens combattants a demandé en septembre 2002 à M. Philippe Dechartre, ancien résistant, ancien ministre du général de Gaulle et de Georges Pompidou. Les études et consultations conduites par M. Dechartre ont fait l'objet d'une synthèse présentée au Gouvernement au début de l'été dont il ressortait que, dans un souci de justice et d'équité, le dispositif de réparation institué par le décret du 13 juillet 2000 devait être étendu aux orphelins de déportés politiques et résistants, de fusillés et de massacrés. A cette fin, le Premier ministre a demandé au secrétaire d'État de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles, ainsi que les modalités d'application de ce nouveau régime d'indemnisation. C'est dans ce cadre que seront examinées les différentes questions soulevées par l'honorable parlementaire. Un décret formalisant ces dispositions sera publié dès lors que cette démarche de clarification aura été conduite à son terme.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé
Circonscription : Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29049
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE29049

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8888
Réponse publiée le : 3 février 2004, page 846